

**Vivre en site classé,  
au cœur du Parc Naturel Régional, une richesse.**

**Comment agir pour que notre village de Saint-Lambert soit toujours  
parmi les beaux villages des Yvelines ?**

Le remplacement du POS 2007 par le PLU 2018, a permis des réalisations en **inadéquation avec notre patrimoine bâti.**

**3 articles du POS 2007** non repris au PLU et son modificatif, malgré nos demandes:

- **Interdiction de toiture terrasse.**
- **Les façades** ...les surfaces pleines seront nettement dominantes par rapport aux vides.
- **Les fenêtres** ...les ouvertures seront de préférence plus hautes que larges"

chantier 2022



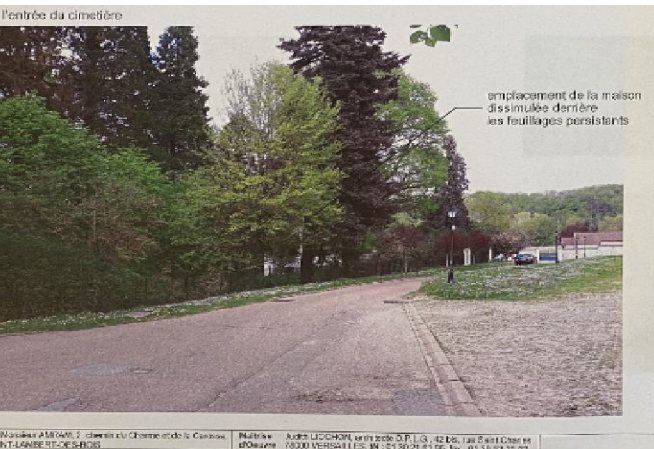
*La commune a construit une extension d'un bâtiment ancien avec un toit terrasse*

**Un article du PLU 2018 donne toute liberté architecturale, en complète opposition des obligations de protection de notre patrimoine bâti en site classé**

**Le PLU 2018** « Les constructions ... elles sont conçues de manière à s'insérer dans leur environnement  
quel que soit le vocabulaire architectural utilisé. »

*Nous constatons aussi que certains documents sont inexacts  
dans le dossier du permis de construire de 2019*

**Une des photos annexée au dossier de demande de PC 2019, et photo 2023.  
En covisibilité avec le cimetière MH classé, l'église MH inscrit, et le manoir.**



Le terrain et le végétal ne correspondent pas aux images de synthèse du dossier permis de construire communiquées aux autorités administratives.



**Le PLU 2018 prescrit une hauteur des toit-terrasses à 4 m, le toit-terrasse réalisé serait au moins à 6 m.**

**Le cabinet d'Architecture Liochon confirme dans sa note descriptive « Son esthétique a été appréciée et validée » par le Parc**

***Confirmation du Parc à l'avre de la non consultation pour avis du projet***

Nous venons par la présente vous apporter une réponse concernant votre demande formulée de 9 janvier 2023 par mail: « Nous souhaiterions connaître l'avis que le PNR aurait donné à l'Architecte des bâtiments de France dans l'instruction en 2018 du PC ». Sachez que d'une manière générale, pour tous les avis ou notes de conseil que le Parc émet, la Mairie est en copie et nous gardons ces pièces dans nos archives. Or, nous avons recherché dans nos archives et nous vous confirmons que nous n'avons pas de trace écrite concernant un avis émis sur ce dossier.

Nous sommes donc surpris que le maître d'œuvre de l'opération mentionne l'avis qu'aurait donné l'Architecte du Parc dans sa note descriptive.



**Anaïs Mahdavi**

Chargée de mission architecture

[a.mahdavi@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:a.mahdavi@parc-naturel-chevreuse.fr)

01 30 47 62 21

**Autre exemple de déconstruction du site classé: chantier 2023**

**Les 3 articles du POS 2007 non repris au PLU et son modificatif:**

- **Interdiction de toiture terrasse.**
- **Les façades** ...les surfaces pleines seront nettement dominantes par rapport aux vides.
- **Les fenêtres** ...les ouvertures seront de préférence plus hautes que larges"



***Construction en cours à côté du manoir, absence d'unité architecturale, non alignée avec le bâti existant, des ouvertures plus larges que hautes etc.***

**Nous voulons préserver l'authenticité de notre village, avec l'espoir que nos élus seront protéger notre patrimoine, malgré un PLU 2018 et son modificatif très insuffisant.**

***Rejoignez-nous pour la préservation de la beauté du site classé***